

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 3 avril 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon, et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-093Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

ORDRE DU JOUR

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023
- 1.4 Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 16 au 22 avril 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Appui – Plan directeur régional de mobilité active de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Volet 1 – Autorisation de signature – Entente pour l'installation et l'entretien d'affiches d'identification
- 2.2 Appui – Augmentation du nombre de places en service de garde subventionné – Centre de la petite enfance Joujou
- 2.3 Autorisation – Demande de subvention 2023-2024 – Bibliothèque municipale-scolaire – Ministère de la Culture et des Communications
- 2.4 Autorisation – Contribution financière – Club des aînés FADOQ McMasterville 2023

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Nomination des membres et d'un substitut – Comité de démolition

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 3 au 24 mars 2023

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement 402-21-2023 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023
5.2 Avis de motion – Règlement numéro 386-02-2023 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster sa composition, son quorum et ses règles de régie interne

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2023
7.2 Dépôt du projet de procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 20 mars 2023
7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du stationnement – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8
7.4 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 493 106 – 350-354, 4^e Avenue – Zone R-1
7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachée et détachée – Lots 6 417 530 et 6 558 834 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8
7.6 Demande d'approbation d'un PIIA – Implantation – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8
7.7 Demande de dérogation mineure – Implantation – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
8.2 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein
8.3 Adoption – Organigramme – Autorisation de signatures – Lettres d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501
8.4 Autorisation – Nomination – Consolidation des ressources humaines – Municipalité de McMasterville
8.5 Adoption – Politique des conditions de travail du personnel cadre

- 8.6 Autorisation de signature – Entente – Conditions de travail – Directeur général et greffier-trésorier
- 8.7 Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics
- 8.8 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Consolidation des ressources humaines

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Adhésion – Regroupement de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture de sel de déglacage – 2023-2027
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition de matériel d'éclairage public – Candélabre
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Entretien et peinture – Piscine municipale et pataugeoire
- 9.4 Autorisation – Octroi de contrat – Amélioration et réparation – Terrain de balle – Parc Gilles Plante

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Utilisation de terrain de balle – Parc Gilles Plante – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2023
- 10.2 Autorisation – Demande de terrains – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) – Saison 2023
- 10.3 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Société de Sauvetage
- 10.4 **RETIRÉ** – Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition de structures gonflables – Piscine municipale – Parc Gilles Plante

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Mandat – Union des municipalités du Québec – Achat d'un service clés en main d'éclairage public – 2023

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-094

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-095

Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 16 au 22 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » se tiendra du 16 au 22 avril 2023 sous le thème *Bénévolons à l'unissons!*;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de reconnaître l'importance du bénévolat pour la communauté en proclamant la « Semaine de l'action bénévole » du 16 au 22 avril 2023, et ce, afin de promouvoir le bénévolat et de remercier les nombreux bénévoles qui œuvrent dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 16 au 22 avril 2023, « Semaine de l'action bénévole » afin de souligner l'implication des nombreux bénévoles McMastervillois.e.s œuvrant sur le territoire de la Municipalité et leur contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-096

Appui – Plan directeur régional de mobilité active de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Volet 1 – Autorisation de signature – Entente pour l'installation et l'entretien d'affiches d'identification

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) contient des objectifs en matière de développement du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, en concertation avec les municipalités de son territoire et les organismes du milieu, a effectué les démarches pour l'élaboration d'un *Plan directeur régional de mobilité active* (PDRMA) orienté vers l'identification de tracés intermunicipaux de la mise en œuvre de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du PDRMA prévoit des boucles cyclables sur route partagée traversant les municipalités du territoire de la MRCVR, à savoir un réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a été consultée concernant l'emplacement du réseau cyclable de la MRCVR sur son territoire et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE des affiches d'identification de ces circuits cyclables doivent être installées dans les municipalités visées, lesquelles sont destinées au public;

CONSIDÉRANT QUE les installations publiques des municipalités, telles que les installations sanitaires, abreuvoirs, les parcs avec aires de restauration et aires de réparation pour vélo seront mises à la disposition des utilisateurs du réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville est visée par ce réseau cyclable régional et appuie l'élaboration de celui-ci par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité de McMasterville et la MRCVR, de convenir par écrit, des modalités entourant l'autorisation, l'installation et la gestion de ces affiches;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Municipalité de McMasterville appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'élaboration de son *Plan directeur régional de mobilité active*, notamment quant à son volet 1 applicable aux circuits cyclables régionaux qui y sont identifiés;

QUE la Municipalité de McMasterville consent à ce que des affiches d'identification du réseau cyclable régional soient installées sur son territoire;

QUE la Municipalité de McMasterville s'engage à respecter les conditions, modalités et termes prévus à l'Entente intermunicipale – Réseau cyclable à intervenir;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de McMasterville, l'Entente intermunicipale – Réseau cyclable, et tout document utile et nécessaire à cette fin.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-097

Appui – Augmentation du nombre de places en service de garde subventionné – Centre de la petite enfance Joujou

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes familles de la région ne sont pas en mesure de trouver une place en service de garde subventionné pour leurs enfants, forçant certains parents à quitter ou retarder leur retour au travail en raison du manque de places;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle d'âge préscolaire des Centres de la petite enfance (CPE) et des garderies occupe un volume important selon le ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette jeune clientèle continuera de croître rapidement au cours des prochaines années, alors que McMasterville et les villes avoisinantes poursuivent leur développement dont notamment un important projet de développement domiciliaire à Beloeil qui viendra ajouter environ 4 000 portes supplémentaires à moyen terme dans cette ville, soit une hausse de la population d'environ 8 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Joujou est un établissement reconnu qui offre des services de garde aux enfants de la région depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Joujou peut déjà compter sur une entente pour la construction d'un nouveau centre de la petite enfance qui pourra accueillir entre 80 et 160 enfants, dont certains à besoins particuliers, que le projet clé en main jouit d'une excellente localisation à proximité d'un nouveau développement, d'un stationnement incitatif et de la sortie 112 de l'autoroute 20 et qu'il est conforme à la réglementation municipale de ce secteur de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'appuyer le CPE Joujou à procéder à une demande auprès du ministère de la Famille du Québec pour l'augmentation du nombre de places en service de garde subventionné à Beloeil pour les enfants de la région de la Vallée-du-Richelieu

De transmettre cette résolution au CPE Joujou ainsi qu'à la Ville de Beloeil.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-098

Autorisation – Demande de subvention 2023-2024 – Bibliothèque municipale-scolaire – Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre la Commission scolaire des Patriotes et la municipalité de McMasterville, relatif au financement des travaux d'aménagement requis pour mettre en place la bibliothèque municipale et scolaire de l'École d'éducation internationale et à son fonctionnement, en date du 5 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier les services offerts à sa population par l'achat de nouvelles collections;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* », lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE les règles du nouveau programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* » concernant la qualité du développement des collections (catalogue en ligne et politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage conforme) sont rendues obligatoires afin d'être admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet, incluant le montant de la subvention accordée par le MCC, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024* » offert par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

QUE la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet incluant la subvention du MCC, si elle est accordée;

QUE la Municipalité s'engage à mettre en application, dans un délai maximal de douze (12) mois, une politique de développement des collections, incluant un cadre d'élagage conforme, le tout, afin de répondre aux nouvelles conditions d'admissibilité du programme;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer toute entente avec le MCC et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-099

Autorisation – Contribution financière – Club des aînés FADOQ McMasterville 2023

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière du club des aînés FADOQ McMasterville afin de poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le club des aînés FADOQ McMasterville a pour mission de promouvoir les intérêts des aînés, notamment par l'organisation d'activités sociales et récréatives s'adressant aux aînés;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière, au club des aînés FADOQ McMasterville, répartie de la façon suivante :

- 2 000 \$ – 15 avril 2023
- 2 000 \$ – 15 juillet 2023
- 4 000 \$ – 15 novembre 2023

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-100

Nomination des membres et d'un substitut – Comité de démolition

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le comité de démolition doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres et substitut est d'un an et arrive à échéance le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres, le substitut et le président de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE monsieur Martin Dulac, maire et messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque et Frédéric Lavoie, soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote;

QUE madame Tanya Czinkan, conseillère, soit et est nommé à titre de membre substitut du comité de démolition;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Dulac, maire, à titre de président lors des séances du comité de démolition;

QUE ces nominations soient d'une durée d'un an et effectives à compter du 5 avril 2023, le tout conformément au Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-101

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 3 avril 2023 pour un montant total de 735 619,27 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-102

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 3 au 24 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 3 au 24 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 3 au 24 mars 2023, portant le numéro STF-2023-12.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement 402-21-2023 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-21-2023 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 402-21-2023.

Avis de motion – Règlement numéro 386-02-2023 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster sa composition, son quorum et ses règles de régie interne

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 386-02-2023 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster sa composition, son quorum et ses règles de régie interne;

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 386-02-2023.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2023.

Dépôt du projet de procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 20 mars 2023

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 20 mars 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-103

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du stationnement – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée pour y ajouter deux (2) logements et autoriser des modifications à l'aire de stationnement ainsi qu'à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Claude Millette, Technologue professionnel, numéro de plan 6/6, datés du mois de mars 2023 et reçus le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-18 adoptée à la séance du 16 janvier 2023 refusant la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 et visant à permettre l'agrandissement de la maison afin d'ajouter deux (2) logements et autoriser des modifications à l'aire de stationnement et à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la disposition des logements;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation et d'aménagement paysager doivent être soumis au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-17 datée du 21 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 et visant à permettre l'agrandissement du bâtiment existant afin d'y ajouter deux (2) logements, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre la disposition des logements telle que proposée;

- Que les plans d'implantation et d'aménagement paysager soient déposés pour approbation ou recommandation lors d'une séance du comité consultatif d'urbanisme ultérieure.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-104

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 493 106 – 350-354, 4^e Avenue – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 106 afin de permettre une distance inférieure à la norme minimale prescrite, soit une distance de 0,5 mètre à 0,62 mètre, entre une case de stationnement et une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 11.12 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule qu'une distance minimale de 1,5 mètre entre une case de stationnement et une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée est exigée et que cet espace doit être composé d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT le plan projet d'aménagement paysager et de stationnement préparé par les propriétaires et reçu le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la situation dérogatoire perdure depuis l'émission du permis de construction délivré en 2011 et que le projet déposé constitue une grande amélioration au niveau du pourcentage d'espaces verts sur l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-15 et datée du 21 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre une distance de 0,50 mètre à 0,62 mètre entre une case de stationnement et une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre, sur le lot numéro 4 493 106, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un arbre en cour avant soit planté afin d'augmenter la canopée sur le terrain;
- Qu'un aménagement paysager d'une profondeur minimale de 0,5 mètre et d'au plus 0,62 mètre soit prévu entre la case de stationnement et le mur avant du bâtiment;
- Que la dérogation mineure soit accordée sans frais.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-105

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachée et détachée – Lots 6 417 530 et 6 558 834 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 6 417 530 et 6 558 834 afin de permettre l'installation d'un message commercial sur l'enseigne détachée projetée du regroupement commercial du Carrefour Laurier ainsi que l'installation d'une enseigne attachée de type murale;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Daphné Jarry de la Société de Gestion Jarto ltée et reçus le 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un plan d'ensemble afin d'assurer l'harmonisation des enseignes existantes et des futures enseignes attachées sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-18 datée du 21 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 2023-040 approuvant la demande de PIIA visant l'installation de cette enseigne détachée à condition que les arbres existants de chaque côté de l'emplacement proposé soient conservés;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire d'abattre les deux arbres situés de part et d'autre de l'enseigne détachée puisque l'un d'eux est situé très près de l'enseigne projetée et que lesdits arbres sont atteints du nodule noir;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose de remplacer les deux arbres qui seront abattus par deux arbres et cinq arbustes ou graminées qui seraient situés entre l'enseigne projetée et l'aire de stationnement localisée entre les restaurants Tim Hortons et Piment Szechuan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur les lots numéros 6 417 530 et 6 558 834 visant l'installation d'un message commercial sur l'enseigne détachée projetée du regroupement commercial du Carrefour Laurier ainsi que l'installation d'une enseigne attachée de type murale, le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;

QUE le conseil municipal accepte que les deux arbres situés de part et d'autre de l'enseigne projetée soient abattus et remplacés par deux nouveaux arbres et cinq arbustes ou graminées qui seront situés derrière l'enseigne, à proximité de l'aire de stationnement localisée entre les restaurants Tim Hortons et Piment Szechuan;

QUE la résolution numéro 2023-040 soit modifiée en conséquence.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-106

Demande d'approbation d'un PIIA – Implantation – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 419 afin de permettre l'implantation de trois (3) bâtiments comportant un total de vingt-quatre (24) unités d'habitations unifamiliales en rangées;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, préparé par le Groupe PDA Architecte, numéro de plan 1/24, daté et reçu le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé par les résolutions 2021-284, 2022-233 et 2022-234 du conseil municipal et que le promoteur souhaite y apporter des modifications au niveau de l'implantation, de l'architecture et de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA au niveau de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite des dérogations mineures concernant la marge avant du bâtiment C et les marges arrière des bâtiments A, B et C;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager doivent être soumis pour analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-19 datée du 21 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 419 et visant à permettre l'implantation de trois (3) bâtiments comportant un total de vingt-quatre (24) unités d'habitations unifamiliales en rangées, aux conditions suivantes :

- Que la totalité des frais d'analyse de la demande soit payée;
- Que les dérogations mineures concernant la marge avant du bâtiment C et les marges arrière des bâtiments A, B et C soient accordées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-107

Demande de dérogation mineure – Implantation – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 419 afin de permettre une marge avant de 4,10 mètres pour le bâtiment C, une marge arrière de 13,28 mètres pour le bâtiment A, de 13 mètres pour le bâtiment B et de 15,47 mètres pour le bâtiment C;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone P-8 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que la marge avant maximale est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone P-8 du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que la marge arrière minimale est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, préparé par le Groupe PDA Architecte, numéro de plan 1/24, daté et reçu le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé par les résolutions 2021-284, 2022-233 et 2022-234 du conseil municipal et que le promoteur souhaite y apporter des modifications au niveau de l'implantation, de l'architecture et de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager doivent être soumis pour analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-20 datée du 21 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogations mineures visant à permettre :

- une marge avant de 4,10 mètres pour le bâtiment C alors que la réglementation exige une marge avant maximale de 4 mètres;
- une marge arrière de 13,28 mètres pour le bâtiment A alors que la réglementation exige une marge arrière minimale de 18 mètres;
- une marge arrière de 13 mètres pour le bâtiment B alors que la réglementation exige une marge arrière minimale de 18 mètres;
- une marge arrière de 15,47 mètres pour le bâtiment C alors que la réglementation exige une marge arrière minimale de 18 mètres;

sur le lot 4 494 419, le tout conditionnellement à ce que la totalité des frais d'analyse de la demande soient payés et que la demande d'approbation d'un PIIA soit acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-108

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-13.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-109

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable sera vacant à compter du 7 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction de la directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable;

QU'un comité de sélection soit formé de toute personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de la personne sélectionnée;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-110

Adoption – Organigramme – Autorisation de signatures – Lettres d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501

CONSIDÉRANT la réalisation d'un processus global de consolidation des ressources humaines de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la Municipalité de McMasterville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE l'organigramme portant le numéro RH-2023-02 soit et est adopté;

QUE le conseil municipal autorise l'abolition des postes syndiqués suivants, et ce, à compter du 4 avril 2023 :

- Agente aux communications;
- Secrétaire aux Services juridiques et du greffe;
- Technicien aux Services techniques et des espaces publics;

QUE le conseil municipal autorise la création des postes syndiqués suivants :

- Technicien.ne aux communications;
- Agent.e administratif.ve aux Services juridiques et du greffe, aux Services d'urbanisme et du développement durable et à la mairie;
- Agent.e aux Services techniques et des espaces publics;

QUE le poste de secrétaire des Services techniques et des espaces publics relève dorénavant de la Direction générale et portera le titre de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics;

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une classe d'emploi de conseiller.ère juridique, technicien.ne senior.e à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe à signer des lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-111

Autorisation – Nomination – Consolidation des ressources humaines –
Municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal nomme :

- Madame Jade Landry-Desranleau au poste permanent temps partiel (28 heures par semaine) de technicienne aux communications;
- Madame Marie-Christine Beaudry au poste permanent à temps plein d'agente administrative aux Services juridiques et du greffe, aux Services de l'urbanisme et du développement durable et à la mairie;

que ces nominations soient effectives au 1^{er} janvier 2023 et conditionnellement aux lettres d'entente à être signées avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501;

QUE le conseil municipal nomme madame Sophie-Christine Brideau au poste permanent à temps plein d'agente aux Services techniques et des espaces publics à compter du 4 avril 2023 et conditionnellement aux termes prévus à la lettre d'entente à être signée avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501;

QUE les personnes suivantes soient nommées et promues à la nouvelle classe d'emploi de conseiller.ère juridique, technicien.ne senior :

- Madame Mélanie Beauchemin, Services de la trésorerie et des finances;
- Madame Danièle Fallu, Services de la trésorerie et des finances;
- Me Amanda Jedrychowski, Services juridiques et du greffe;
- Madame Roxanne Bégin, Services récréatifs et culturels.

et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 et conditionnellement aux lettres d'entente à être signées avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe à signer des lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-112

Adoption – Politique des conditions de travail du personnel cadre

CONSIDÉRANT la réalisation d'un processus global de consolidation des ressources humaines de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail du personnel cadre n'a pas été révisée depuis 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Politique des conditions de travail du personnel cadre portant le numéro RH-2023-03 soit et est adoptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-113

Autorisation de signature – Entente – Conditions de travail – Directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Gagnon est à l'emploi de la Municipalité de McMasterville depuis le 6 mai 2019 à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT l'évaluation satisfaisante du travail de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE monsieur le maire Martin Dulac, ou en son absence le maire suppléant, est autorisé à signer une entente sur les conditions de travail à intervenir avec monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-114

Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics;

QU'un comité de sélection soit formé de toute personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, monsieur Vincent Raymond, adjoint au directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-115

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Consolidation des ressources humaines

CONSIDÉRANT la réalisation d'un processus global de consolidation des ressources humaines de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire pour financer une partie des dépenses salariales découlant de ce processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses salariales du processus de consolidation des ressources humaines;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-116

Autorisation – Adhésion – Regroupement de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture de sel de déglçage – 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé afin de se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-117

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition de matériel d'éclairage public – Candélabre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition de candélabres pour améliorer l'éclairage festif du temps des Fêtes;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Super Décoration et datée du 24 mars 2023 pour l'acquisition de 20 unités de candélabres;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de 20 unités de candélabres à l'entreprise Super Décoration pour un montant de 11 500 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 24 mars 2023;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 11 500 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées audit contrat;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-118

Autorisation – Octroi de contrat – Entretien et peinture – Piscine municipale et pataugeoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à des travaux de réfection de la piscine municipale et de la pataugeoire;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S3063 reçue de l'entreprise Les peintures M.M. inc. datée du 20 mars 2023 pour la peinture de la piscine et de la pataugeoire ainsi que pour l'entretien de celle-ci;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de la piscine municipale et de la pataugeoire à l'entreprise Les peintures M.M. inc., pour un montant de 16 300 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro S3063 datée du 20 mars 2023;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 18 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-119

Autorisation – Octroi de contrat – Amélioration et réparation – Terrain de balle – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite faire l'amélioration et l'entretien du terrain de balle du parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise 9216-0498 Québec inc. et datée du 19 mars 2023 pour l'acquisition et l'installation du filet de l'arrêt balle;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Clôtures Distinction et datée du 28 mars 2023 pour la mise en place d'une clôture autour des bancs des joueurs;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation du filet de l'arrêt balle à l'entreprise 9216-0498 Québec inc. pour un montant de 8 095 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 19 mars 2023;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une clôture autour des bancs des joueurs du terrain de balle à l'entreprise Clôtures Distinction pour un montant de 4 221 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 28 mars 2023;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 15 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir à l'ensemble des dépenses reliées à ce projet;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-120

Autorisation – Utilisation de terrain de balle – Parc Gilles Plante – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2023

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'ABMB entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB est en vigueur depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été tacitement reconduite pour l'année 2023, comme stipulé à l'article 5 de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que la ville de Beloeil ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil doivent mettre à la disposition de l'Association du Baseball Mineur de Beloeil (ABMB) des infrastructures de baseball situées sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT QUE l'ABMB désire renouveler sa demande d'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, pour ses activités de la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, par la ligue récréative de l'Association du Baseball Mineur de Beloeil (ABMB) pour un nombre d'heures proportionnel au nombre de joueurs de McMasterville inscrits pour la saison 2023 comme stipulé dans l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'ABMB entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et St-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-121

Autorisation – Demande de terrains – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu(CSVR) – Saison 2023

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu regroupe des jeunes en provenance des villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de terrains situés dans la Municipalité de McMasterville permet de mettre à la disposition du Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu plus de terrains que le taux de participation mcmastervilloise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des terrains de soccer situés sur son territoire au Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu, pour ses activités de la saison 2023, et ce, selon le programme déterminé et les recommandations du directeur des Services récréatifs et culturels.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-122

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Société de Sauvetage

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour l'année 2023 transmis à la Municipalité par la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage est un organisme à but non lucratif dont la raison d'être est la prévention des noyades et des traumatismes associés à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage est le chef de file, au Québec, des programmes de formation, des activités d'éducation et des services-conseils en ce qui concerne les activités aquatiques, nautiques, de secourisme et de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à la Société de Sauvetage ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 200 \$, plus taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition de structures gonflables – Piscine municipale – Parc Gilles Plante

RETIRÉ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-123

Autorisation – Mandat – Union des municipalités du Québec – Achat d'un service clés en main d'éclairage public – 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour les activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – Remerciements d'une citoyenne

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Le président de l'assemblée répond à la question qui est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-124

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 42.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
